

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 29/117-06 Séance du 18 MOY. 2003

## AIDE A L'HÔTELLERIE



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8–2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3ème/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2ème/16-01 du 2 mars 2001 relative à la mise en place de conventions-types pour l'aide à l'hôtellerie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'attribuer à la SA « Grand Hôtel Bristol » une aide de 15% du coût éligible du projet évalué à 1.877.200 € HT, plafonnée au montant de la subvention attribuée par le Conseil Régional, soit 244 296,54 €;
- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 244 296,54 € sur l'enveloppe 80090 chapitre 204, nature 2042, fonction 94 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer la convention type d'attribution de subvention correspondante avec le bénéficiaire.